

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre des articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Par arrêté du 8 août 2018, le Maire de la Commune de Saint Cyprien a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 17 septembre 2018 au 1 octobre 2018 inclus d'une durée de quinze jours sur les dispositions de zonage d'assainissement pluvial.

Cette enquête publique est préalable à l'adoption du projet d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de St- Cyprien.

Monsieur ROUSSEAU Georges, retraité ancien cadre de France Télécom, a été désigné commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers pourront être consultés :

-sur support papier en Mairie de Saint Cyprien aux jours et heures d'ouverture au public

-sur le site internet de la Mairie de Saint Cyprien à l'adresse suivante

<http://www.saintcyprien24.fr>

Les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint Cyprien aux jours et heures suivants :

- jeudi 20 septembre de 10h à 12h
- le lundi 1 octobre de 15h à 17h (clôture de l'enquête).

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- par voie électronique à l'adresse dédiée : [enquetespubliques@saintcyprien24.fr](mailto:enquetespubliques@saintcyprien24.fr)
- sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- par correspondance à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Cyprien 24220

*Les courriers seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.*

*Le commissaire-enquêteur rendra son rapport dans un délai d'un mois après la clôture. Ce rapport sera consultable en Mairie durant une année.*

La décision susceptible d'intervenir après enquête est l'approbation par le Conseil Municipal de Saint Cyprien du zonage et des modalités de gestion des eaux pluviales. Le zonage constitue une annexe au document d'urbanisme en vigueur.